ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vacataires

Question écrite n° 44404

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des « vacataires recrutés localement » qui enseignent les langues vivantes dans nos écoles primaires, En effet, l'enseignement des langues vivantes dès le premier degré avait nécessité le recrutement de locuteurs locaux par les rectorats, aux côtés des professeurs des écoles, des animateurs de langue et des assistants étrangers. Ces locuteurs locaux, souvent des ressortissants étrangers installés en France, disponibles et très mobiles, ayant acquis une réelle compétence pédagogique, grâce notamment aux formations mises en place dans les rectorats mais aussi à l'expérience accumulée, permettent aujourd'hui à l'ensemble de nos écoles, en milieu urbain comme en milieu rural, de bénéficier d'un enseignement linguistique de qualité. Or, d'après certaines informations, les contrats précaires de ces « vacataires recrutés localement » ne seraient pas renouvelés à la rentrée 2004, leurs postes, à l'initiative du ministère, devant être pourvus par des assistants étrangers. Tout en reconnaissant l'intérêt de la présence de ces étudiants étrangers dans nos collèges, lycées et universités, qui plus est dans le cadre de la construction européenne, il s'interroge sur les difficultés que pourraient rencontrer les rectorats pour répondre, sur ces seuls moyens, aux besoins de l'apprentissage des langues vivantes à l'école primaire, en particulier dans le secteur rural diffus, d'autant que les assistants, renouvelés chaque année, devraient, pour ce faire, être formés avant chaque rentrée scolaire. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître le dispositif susceptible d'être mis en place à la prochaine rentrée scolaire, tant au niveau national que pour notre département de la Charente, pour l'apprentissage des langues vivantes dans l'enseignement primaire, et de lui préciser quel avenir il compte, dans ce cadre, réserver aux « vacataires recrutés localement ».

Texte de la réponse

Les programmes de l'école primaire du 25 janvier 2002, qui intègrent les langues vivantes comme discipline à part entière pour les élèves du cycle des approfondissements, sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 2002. Trois catégories de personnels autres que les enseignants du premier degré peuvent participer à la généralisation de l'enseignement des langues à l'école : les professeurs de langues vivantes du second degré effectuant, sur la base du volontariat des heures supplémentaires d'enseignement dans les écoles ; des assistants étrangers de langue vivante et des intervenants extérieurs, vacataires, recrutés localement, qui doivent être habilités par l'inspection académique au terme d'une procédure de vérification de leurs compétences. Ce dispositif est maintenu en place pour l'année 2004-2005, au niveau national et en Charente. Ce département dispose, comme les autres, de crédits délégués par le ministère de l'éducation nationale aux fins de recrutement de vacataires pour les langues vivantes à l'école. Cet enseignement de langues vivantes devra reposer à terme sur les enseignants du premier degré, ce qui suppose de prolonger l'effort de formation déjà réalisé, tant en formation initiale qu'en formation continue, pour les instituteurs et les professeurs des écoles.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE44404

Auteur : M. Jean-Claude Viollet
Circonscription : Charente (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44404
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5635
Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9022